



Extrait du registre des délibérations Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">En exercice : 19Présents : 16Votants : 19	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 23 mai 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">Pour : 19Contre : 0Abstention : 0	ABSENT : M. Franck JOUY pouvoir à Cassandre JOUY, Mme Catherine MOZAIVE pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Catherine RHOD pouvoir à Mme Pavla CLAQUIN
Délibération N° 30/2023	Secrétaire de séance : M. Frédéric TILLOY

JURY D'ASSISE 2024

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite à la réglementation en vigueur il est possible de procéder au tirage au sort des jurés d'assises par voie électronique avec un logiciel adéquat.

Vu les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2023 portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes regroupées pour l'année 2024,

Vu le tirage au sort effectué électroniquement le 30 mai, en présence de Monsieur le Maire, de Madame Françoise BERTON et de Monsieur Patrick MARIE, les noms des personnes tirées au sort à partir de la liste électorale pour constituer la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises 2024 sont :

1. Mme ALBERT Céline née GAILLETON le 14/10/1971 à ROCHEFORT (17), habitant 31 Rue de la Mer,
2. Mme CRESPO Sylvie née DOUCET le 09/05/1965 à PARIS 13EME (75), habitant 4, rue des Sorbiers,
3. Mme HAMELIN Yvette née VERON le 25/05/1935 à CHARTRES (10), habitant 31, Rue du Goulet,
4. Mme HONORE Joëlle, née le 08/09/1963 à LAXOU (54), habitant 8, Allée des Rosiers,
5. M. PESNEL Bruno, né le 05/04/1958 à VALOGNES (50), habitant 18D, Rue du Général Leclerc,
6. Mme PODEVIN Sylvie, né le 16/10/1952 à CAEN (14), habitant 102, Rue de la Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ De valider le jury d'assises 2024.

Accord à l'unanimité des présents.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">En exercice : 19Présents : 16Votants : 19	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjointes.
Date de convocation : 23 mai 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">Pour : 19Contre : 0Abstention : 0	ABSENT : M. Franck JOUY pouvoir à Cassandre JOUY, Mme Catherine MOZAIVE pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Catherine RHOD pouvoir à Mme Pavla CLAQUIN
Délibération N° 31/2023	Secrétaire de séance : M. Frédéric TILLOY

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING AVENUE DELA LIBERATION

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il conviendrait de passer les parcelles AA 785 et AA 787 sur lesquelles sont implantées le nouveau parking de l'avenue de la Libération, du domaine privé de la commune dans le domaine public de la commune.

Accord à l'unanimité des présents.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">En exercice : 19Présents : 16Votants : 19	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjointes.
Date de convocation : 23 mai 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">Pour : 19Contre : 0Abstention : 0	ABSENT : M. Franck JOUY pouvoir à Cassandre JOUY, Mme Catherine MOZAIVE pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Catherine RHOD pouvoir à Mme Pavla CLAQUIN
Délibération N° 32/2023	Secrétaire de séance : M. Frédéric TILLOY

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET AU TITRE DE L'APCR + AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DES RUES ALFRED HOUEL, DES TROIS GRACES, DES TILLEULS, CATHERINE DE MEDICIS

Monsieur le Maire et M. Christian Michel présentent au conseil municipal, le projet de réfection de la rue Alfred Houel, rue des Trois Grâces, rue des Tilleuls, rue Catherine de Médicis.

Ce projet, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et au titre de l'APCR « + » (Aide aux Petites Communes Rurales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre des amendes de police et au titre de l'APCR « + », au taux le plus élevé,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ✓

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 014-211403548-20230530-D322023-DE



Extrait du registre des délibérations Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">En exercice : 19Présents : 16Votants : 19	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 23 mai 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">Pour : 19Contre : 0Abstention : 0	ABSENT : M. Franck JOUY pouvoir à Cassandre JOUY, Mme Catherine MOZAIVE pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Catherine RHOD pouvoir à Mme Pavla CLAQUIN
Délibération N° 33/2023	Secrétaire de séance : M. Frédéric TILLOY

EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE HARIVEL ET ALLEE DES ROSIERS » ETUDE DEFINITIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 107 565.49€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage est de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 60% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 53 354.45€ selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
 - Distribution électrique (effacement, résorption fils nus) pris en charge à 100% par Enedis et le SDEC ENERGIE.
 - Eclairage public (effacement) aide financière de 60%
 - Télécommunication (effacement) aide financière de 60%
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- Décide du paiement de sa participation soit :
 - Par un fonds de concours (section d'investissement) (uniquement pour la partie éclairage public). Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
 - En une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement).

- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet de permis en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 2 689.14€.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN





Extrait du registre des délibérations Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">En exercice : 19Présents : 16Votants : 19	Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire. Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL, Maires-Adjoints.
Date de convocation : 23 mai 2023	Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL Conseillers Municipaux. <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
VOTE <ul style="list-style-type: none">Pour : 19Contre : 0Abstention : 0	ABSENT : M. Franck JOUY pouvoir à Cassandre JOUY, Mme Catherine MOZAIVE pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Catherine RHOD pouvoir à Mme Pavla CLAQUIN
Délibération N° 28/2023	Secrétaire de séance : M. Frédéric TILLOY

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un décret du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il émet un avis simple sur les sujets qui concernent personnellement un élu.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que l'Union Amicale des Maires du Calvados, en sa qualité de partenaire de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux une liste indicative de référents déontologues des élus locaux ayant vocation à être enrichie au fil du temps et faisant apparaître le nom de Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter l'avis dudit référent déontologue figurant sur la liste établie par l'Union Amicale des Maires du Calvados,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que le référent déontologue sera indemnisé directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend connaissance** des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Choisit** le référent déontologue des élus proposé par l'Union Amicale des Maires du Calvados sur une liste indicative de référents déontologues des élus locaux, et **désigne** ainsi Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, comme référent de la commune de Langrune-sur-Mer,
- **Précise** que le référent déontologue est désigné jusqu'à délibération modificative de la commune ou jusqu'à cessation de ses fonctions,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à faciliter la saisine confidentielle du référent déontologue par les élus de la commune de Langrune-sur-Mer, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport,
- **Précise** que tout conseiller municipal pourra, pour son cas personnel, saisir Monsieur Philippe BOËTON selon les modalités de saisine suivantes : les saisines, simples et directes, auront lieu uniquement par mail ; elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,
- **Précise** que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont les suivantes :
 - Le référent déontologue, expert et indépendant, assure les missions suivantes :
 - Il apporte tout conseil personnalisé, impartial et confidentiel utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
 - Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.
 - Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.
 - A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.
- **Fixe** l'indemnité à 80 €/dossier,
- **Précise** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **Précise** que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à l'Union Amicale des Maires du Calvados afin d'établir un suivi.

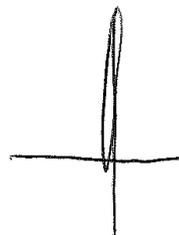
Accord à l'unanimité des présents.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN






Extrait du registre des délibérations Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Nombre de conseillers <ul style="list-style-type: none">En exercice : 19Présents : 16Votants : 19
Date de convocation : 23 mai 2023
VOTE <ul style="list-style-type: none">Pour : 19Contre : 0Abstention : 0
Délibération N° 29/2023

Étaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED,
M. Christian MICHEL,
Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Martine FERAY, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY,
M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT : M. Franck JOUY pouvoir à Cassandre JOUY, Mme Catherine MOZAIVE pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Catherine RHOD pouvoir à Mme Pavla CLAQUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric TILLOY

PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DELEGATION A DOUVRES LA DELIVRANDE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre a fait réaliser, avec ses communes membres via un groupement de communes dont le Syndicat était le coordonnateur, l'étude du zonage pluvial ainsi que la révision des profils de vulnérabilité pour les communes littorales.

Pour rappel, le zonage pluvial est obligatoire par la loi sur l'eau de 1992 pour répondre aux enjeux de prévention des inondations et de restauration, ou de préservation de la qualité des milieux aquatiques. Il est défini par l'article L 2224-10 du CGCT.

Les études ont commencé en mai 2020 et se sont achevées fin 2021 (études réalisées par DCI Environnement sous conduite d'étude de SOGETI INGENIERIE).

Des délibérations ont été prises par les communes fin 2021 et début 2022 pour valider le zonage pluvial et le soumettre à enquête publique (délibération n° 27/2022 du Conseil municipal de la commune de Langrune-sur-Mer du 17 mai 2022).

Début 2022, une demande d'examen a été adressée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie qui n'a pas jugé nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Pour valider le zonage pluvial, il nous appartient de lancer, au niveau des mairies concernées, l'enquête publique. Sans cette validation, le Syndicat ne peut pas récupérer, de l'Agence de l'Eau, les sommes avancées pour ces études.

En outre, il est rappelé que pour les communes qui ne disposeraient pas d'un plan de zonage pluvial approuvé après enquête publique, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait minorer, à l'avenir, ses subventions de 40 à 20% pour les travaux entrepris par le Syndicat sur les réseaux d'assainissement.

Cette validation par notre commune nous permettra aussi d'obtenir des aides dans le cadre d'aménagements spécifiques.

La compétence de l'assainissement pluvial relevant des communes, il nous appartient de mettre en œuvre cette enquête publique pour notre commune.

Dans le tableau sur le montage financier ci-après, est mentionnée la participation de notre commune que nous devons inscrire à notre Budget Primitif 2023 :

**PROPOSITION DE MONTAGE FINANCIER POUR L'ETUDE DE ZONAGE PLUVIAL ET DE MISE A JOUR
(au prorata du linéaire de réseau EP et de la surface du territoire)**

ID : 014-211403548-20230530-D292023-DE

	Estimation du linéaire réseau EP	Surface territoire (ha)	Zonage (au prorata linéaire EP et surface terr.)	Eaux baignade (forfait)	Montant AMO (8%)	Total avec AMO	Part non subventionné (20%)	Participation SIA 40% du coût non subventionné	Reste à charge des communes
Plumetot	2,49 km	123 ha	4 706 €		376 €	5 082 €	1 016 €	407 €	610 €
Cresserons	9,66 km	359 ha	15 264 €		1 221 €	16 485 €	3 297 €	1 319 €	1 978 €
Douvres	33,99 km	1 071 ha	48 821 €		3 906 €	52 727 €	10 545 €	4 218 €	6 327 €
Luc	27,94 km	364 ha	27 015 €	15 000 €	3 361 €	45 376 €	9 075 €	3 630 €	5 445 €
Langrune	14,76 km	474 ha	21 430 €	15 000 €	2 914 €	39 344 €	7 869 €	3 148 €	4 721 €
St Aubin	22,28 km	303 ha	21 865 €	15 000 €	2 949 €	39 814 €	7 963 €	3 185 €	4 778 €
Bernières	26,81 km	766 ha	36 510 €	15 000 €	4 121 €	55 631 €	11 126 €	4 450 €	6 676 €
Courseulles	31,87 km	792 ha	40 390 €	15 000 €	4 431 €	59 821 €	11 964 €	4 786 €	7 179 €
	169,80 km	4 252 ha	216 001 €	75 000 €	23 279 €	314 280 €	62 856 €	25 142 €	37 714 €
Coût HT (25 k)	200 000,00 €								
Coût total	200 000,00 €								
Soit €/k/ml	1 177,89 €								

Subvention Agence de l'Eau : 80%

Dans ce document, nous constatons la participation financière du Syndicat. Pour notre commune cette participation s'élève à 3 148,00 €, avec un reste à charge pour la commune de Langrune-sur-Mer de 4 721,00 €.

Vu le courrier du 23 février 2023 du Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre invitant les communes à mener le plus rapidement possible l'enquête publique pour le zonage pluvial ;

Vu la délibération n°27/2022 du Conseil municipal de la commune de Langrune-sur-Mer du 17 mai 2022 relative au plan de zonage des eaux pluviales ;

Vu que Le Tribunal administratif a désigné un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au zonage pluvial des communes concernées ;

Considérant que l'ensemble des communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre sont tenues de constituer un dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant qu'il est opportun de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à la commune de Douvres-la-Délivrande permettant la conduite de l'enquête publique sur l'ensemble des communes (Plumetot, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-mer, Langrune-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer, Bernières-sur-mer, Courseulles-sur-mer)

Considérant que l'enquête publique débutera en septembre et que les services compétents de Douvres-la-Délivrande rencontrent le commissaire enquêteur en amont pour monter le dossier ;

Considérant que ce mode de fonctionnement est une proposition pour faciliter à tous la tenue de la procédure ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce dossier à la commune de Douvres-la-Délivrande, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Lefort, permettant d'organiser et de conduire l'enquête publique pour l'ensemble des communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre,
- Charge Monsieur le Maire de Douvres-la-Délivrande de signer tout document relatif à cette affaire.

Accord à l'unanimité des présents.

Fait et signé les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original.

Langrune sur mer, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 014-211403548-20230530-D292023-DE